

SÉANCE DU 1^{er} MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BOGEY, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 22

PRÉSENTS : M. Franck BOGEY, Maire – M^{me} Mireille VUILLOUD, M. Claude NAPARSTEK, M^{me} Corinne DOUSSAN, M^{me} Mathilde THION et M. Olivier SUATON, Adjoints au Maire – M. Jean-Rolland FONTANA – M^{me} Éliane GRANCHAMP – M^{me} Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean-François JUGAND – M. Éric TOCCANIER – M^{me} Marie-Annick CHIROSSEL – M^{me} Catherine BASTARD-ROSSET – M^{me} Florence BORTOLATO-ROBIN – M. Laurent ROTH – M. Bruno COMBAZ – M^{me} Carole ANGONA – M. Nicolas JOLY – M. Guillaume THOMÉ – M^{me} Émilie MAUVAIS

EXCUSÉ(E)S OU AYANT DONNÉ PROCURATION : M^{me} Élisabeth PALHEIRO

ABSENT(E)S : M. Fabrice RAVOIRE

Secrétaire de séance : Il a été désigné M^{me} Émilie MAUVAIS

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 1^{er} février 2021, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

Ensuite et conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal du détail des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

* le 17 février 2021 :

DEC-2021-20 – Acquisition du mobilier et des équipements nécessaires pour garnir la nouvelle salle municipale de la fruitière

DEC-2021-21 – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°36/2020 et n°01/2021

ORDRE DU JOUR :

D-2021-22 – Travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au Chef-lieu

D-2021-23 – Prestations supplémentaires commandées et moins-values sur les lots n°9 et n°10 des marchés de travaux de de la 2^o tranche de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière

D-2021-24 – Compte rendu d'activité à la commune sur l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty pour 2020

D-2021-25 – Instauration d'une caution et institution de droits de remboursement pour non-restitution et de duplication de badge électronique ou de clef d'accès aux bâtiments et équipements communaux

D-2021-26 – Instauration d'une caution pour la location ponctuelle des locaux municipaux

D-2021-27 – Complément n°1 d'attribution des subventions pour 2021

D-2021-28 – Accueil dans les Services municipaux de M^{me} Thi Thu Thuy BUI-AURENCHÉ en stage pratique de formation du 8 mars 2021 au 9 avril 2021

OPÉRATIONS ET TRAVAUX DIVERS

Délibération	D-2021-22	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MEZZANINE, DE RÉNOVATION DU HALL ET DE LA SALLE DOUBLE DE RÉUNION ET DE MISE AUX NORMES DES SANITAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE CRÉATION DE W.C. PUBLICS AU CHEF-LIEU			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	1 ^o MARS 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délégation rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du 3 mars 2021 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 3 mars 2021			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport conjoint du Maire et de la Première Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et au patrimoine bâti :

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif de restructuration de la mezzanine de la Salle Polyvalente, la mise aux normes d'accessibilité des sanitaires du rez-de-chaussée et la création de W.C. publics à l'extérieur.

Une consultation d'entreprises spécialisées, pour l'exécution de ces travaux, a alors été lancée à cette suite, le 7 janvier 2021, organisée en 11 lots. 51 entreprises ont répondu au total.

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes, jugées les mieux-disantes, en précisant que les critères de classement étaient fondés sur le prix proposé (40 %) et la valeur technique des candidats (60 %) :

Lot	Estimation M.O.	Nombre d'offres et variation des prix	Proposition d'attribution
N°5 « démolition et maçonnerie »	135.000 €	4 entreprises ont répondu >> de 123.120 € à 190.783 €	Entreprise EIFFAGE au prix de 123.120 €
N°6 « cloisons, doublages et plafonds »	121.200 €	8 entreprises ont répondu >> de 116.138 € à 177.680 €	Entreprise ALBERT & RATTIN au prix de 126.116 €
N°7 « faux plafonds »	47.000 €	9 entreprises ont répondu >> de 41.749 € à 84.600 €	Entreprise ALBERT & RATTIN au prix de 42.616 €
N°8 « menuiseries intérieures »	86.705 €	2 entreprises ont répondu >> de 75.734 € à 82.229 €	Entreprise AK FRUCHARD au prix de 75.734 €
N°9 « carrelage et faïence »	21.600 €	4 entreprises ont répondu >> de 20.934 € à 24.444 €	Entreprise CR CARRELAGE au prix de 21.660 €
N°10 « sols souples »	6.840 €	4 entreprises ont répondu >> de 6.800 € à 8.578 €	Entreprise ARTI SOLS au prix de 7.465 €
N°11 « peintures intérieures et nettoyage »	36.000 €	8 entreprises ont répondu >> de 30.071 € à 51.386 €	Entreprise ARBA au prix de 30.343 €
N°12 « serrurerie »	16.800 €	3 entreprises ont répondu >> de 7.474 € à 11.099 €	Entreprise SERRURERIE DU VILLARET au prix de 10.676 €
N°13 « sanisette »	36.000 €	1 seule entreprise a répondu >> 34.680 €	Entreprise MPS T.A. au prix de 34.680 €
N°14 « chauffage, ventilation et sanitaire »	58.800 €	2 entreprises ont répondu >> de 49.894 € à 57.915 €	Entreprise AQUATAIR au prix de 49.894 €
N°15 « électricité et courants faibles »	37.284 €	5 entreprises ont répondu >> de 58.557 € à 71.003 €	Entreprise PERRUCHOT au prix de 58.557 €

A l'issue de cette consultation, il en résulterait un coût total de 580.861 €, soit 22.368 € (- 3,8 %) en-dessous de l'estimation initiale faite par la maîtrise d'œuvre. Additionné au coût des travaux pour l'isolation des murs et de la toiture (dont il découle), et aussi à celui relatif à l'isolation des menuiseries extérieures (duquel découle l'isolation des murs et de la toiture), le coût global cumulé est de 1.390.105 €.

Par ailleurs, la préparation du chantier exige que les panneaux de basket du gymnase (grande salle) et aussi les luminaires soient démontés (puis remontés) avant toute chose. Compte tenu du calendrier très serré de l'opération, il est proposé que cette prestation soit réalisée par deux entreprises distinctes, dont les délais d'intervention sont plus courts. Après

consultation, il est suggéré de retenir l'entreprise COSEEC pour la dépose des panneaux de basket, pour un montant de prestations de 3.300 €, et l'entreprise DURET SERVICES pour dépose/repose des luminaires, pour un montant de 12.849 €.

Pour mémoire, l'ensemble de cette opération bénéficie de subventions de la part de l'Etat (90.000 €), de la Région (308.300 €) et du Département (30.000 €), soit 428.300 € au total (31 % du coût des travaux). Une demande complémentaire doit être déposée avant la fin de ce mois auprès de la Région, pour une subvention complémentaire au titre du « bonus au plan de relance régional » spécifiquement pour la création des W.C. publics extérieurs.

A noter enfin que ce chantier s'articule avec celui de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente, dont les entreprises de travaux ont déjà été retenues par le Conseil Municipal, le 2 novembre 2020. La première de ces entreprises (le charpentier) a commencé les travaux aujourd'hui même et l'attribution de tous les lots pour les travaux intérieurs, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, devrait permettre de contenir globalement le calendrier de cette opération, avec une réouverture espérée de la Salle Polyvalente autour de la mi-septembre 2021 (même si les travaux extérieurs s'achèveront un peu plus tard).



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU sa délibération n°D-2020-141 du 2 novembre 2020, portant restructuration de la mezzanine et diverses rénovations et mise aux normes de la Salle Polyvalente et création de W.C. publics

VU sa délibération n°D-2020-142 du 2 novembre 2020, portant attribution des marchés de travaux complémentaires de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente,

VU sa délibération n°D-2020-170 du 14 décembre 2020, portant avant-projet définitif de l'opération de restructuration de la mezzanine et diverses rénovations et mise aux normes de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au Chef-lieu,

VU sa délibération n°D-2020-179 du 14 décembre 2020, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2021,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

LA Commission municipale des bâtiments communaux entendue,

ADOPTE

ART. 1° : Il est commandé les travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunions et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente, ainsi que de création de W.C. publics au chef-lieu, décidées aux termes de la délibération n°D-2020-141 susvisée.

ART. 2 : I.- Le présent marché de travaux est alloti.

II.- Le lot n°5 « démolition et maçonnerie » est attribué à l'entreprise EIFFAGE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de cent deux mille six cents euros (102.600,- €) entendue hors taxe.

III.- Le lot n°6 « cloisons, doublages et plafonds » est attribué à l'entreprise ALBERT & RATTIN, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de cent cinq mille quatre-vingt-seize euros et soixante-dix centimes (105.096,70 €) entendue hors taxe.

IV.- Le lot n°7 « faux plafonds » est attribué à l'entreprise ALBERT & RATTIN, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de trente-cinq mille cinq cent treize euros (35.513,- €) entendue hors taxe.

V.- Le lot n°8 « menuiseries intérieures » est attribué à l'entreprise AK FRUCHARD, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de soixante-trois mille deux cent onze euros et cinquante centimes (63.211,50 €) entendue hors taxe.

VI.- Le lot n°9 « carrelage et faïence » est attribué à l'entreprise CR CARRELAGE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de dix-huit mille quarante-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes (18.049,91 €) entendue hors taxe.

VII.- Le lot n°10 « sols souples » est attribué à l'entreprise ARTI SOLS, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de six mille deux cent vingt euros et quatre-vingts centimes (6.220,80 €) entendue hors taxe.

VIII.- Le lot n°11 « peintures intérieures et nettoyage » est attribué à l'entreprise ERBA, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante-neuf centimes (25.285,59 €) entendue hors taxe.

IX.- Le lot n°12 « serrurerie » est attribué à l'entreprise SERRURERIE DU VILLARET, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de huit mille huit cent quatre-vingt-seize euros et vingt-huit centimes (8.896,28 €) entendue hors taxe.

X.- Le lot n°13 « sanisettes » est attribué à l'entreprise MPS TOILETTES AUTOMATIQUES, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de vingt-huit mille neuf cents euros (28.900,- €) entendue hors taxe.

XI.- Le lot n°14 « chauffage, ventilation et sanitaire » est attribué à l'entreprise AQUATAIR, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de quarante-trois mille six cent cinquante-deux euros et dix-huit centimes (43.652,18 €) entendue hors taxe.

XII.- Le lot n°15 « électricité et courants faibles » est attribué à l'entreprise PERRUCHOT ÉLECTRICITÉ, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de quarante-huit mille sept cent soixante-sept euros et soixante-dix centimes (48.767,70 €) entendue hors taxe.

XIII.- Monsieur le Maire est autorisé à passer les présents marchés avec lesdites et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Il est commandé les travaux préparatoires de démontage des panneaux de basket du gymnase de la Salle Polyvalente.

Il est retenu pour ce faire l'entreprise COSEEC, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de deux mille sept cent cinquante euros (2.750,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 4 : Il est commandé les travaux préparatoires de dépose et repose des luminaires de la Salle Polyvalente.

Il est retenu pour ce faire l'entreprise DURET SERVICES, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de dix mille sept cent sept euros et cinquante centimes (10.707,50 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 5 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits à venir de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2016 n°56-2016 « travaux d'isolation Salle polyvalente ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000014-SALLE.PO-1982.

Délibération	D-2021-23	PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES COMMANDÉES ET MOINS-VALUES SUR LES LOTS N°9 ET N°10 DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE LA 2 ^e TRANCHE DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE FRUITIÈRE					
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2021		1 ^o TOUR DE SCRUTIN				
Séance du	1 ^o MARS 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0		
			A(ont) voté contre :				
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :				
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	3 mars 2021			
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	3 mars 2021			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de la Première Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et au patrimoine bâti :

Le 1^{er} février 2021, le Conseil Municipal a adopté une première série d'avenants aux marchés de travaux de la seconde tranche de mise en accessibilité de la fruitière, concernant huit lots sur les dix attribués initialement le 27 avril 2020.

Il est cette fois proposé de procéder à des ajustements de prestations, pour les deux derniers lots :

1°) le n°9 « plomberie, sanitaires et « VMC » attribué à l'entreprise KICHENIN : pour la pose d'un vidoir, pour un total de prestations supplémentaires de + 2.250 € – et pour la suppression des travaux initialement prévus sur le plénum des combles, générant une moins-value de – 234 €. Soit un total de plus-value nette de + 1.704 € (+ 15,34 % par rapport au marché initial) ;

2°) et le n°10 « électricité » attribué à l'entreprise PERRUCHOT : pour dévoyer divers câbles (dont l'implantation n'a été découverte qu'au cours de ce chantier de rénovation), mettre en place un flash lumineux dans les sanitaires et des blocs de secours (à la demande du bureau de contrôle), pour un total de prestations supplémentaires de + 3.904 € (soit + 19,3 % par rapport au marché initial).

Le total de ces deux derniers avenants supplémentaires, additionné aux huit avenants précédemment validés le 1^{er} février 2021 représente au final + 8.269 € (soit + 5,99 % par rapport au marché de base).

Pour permettre de solder financièrement ce neuvième lot et réceptionner les travaux correspondants, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cet avenant avec l'entreprise concernée.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU sa délibération n°D-2020-51 du 27 avril 2020 modifiée, portant travaux de la 2° tranche de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière,

VU sa délibération n°D-2020-179 du 14 décembre 2020, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2021,

VU l'arrêté municipal n°A-2021-11 du 12 janvier 2021, portant état des restes à réaliser du budget 2020 au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le marché des lots n°9 et n°10 de travaux de la 2° tranche de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière, commandés aux termes de la délibération n°D-2020-51 susvisée, pour lesquels des prestations complémentaires ont été commandées à leurs titulaires en raison de certaines conditions d'exécution du chantier ; que ces prestations en plus revêtent un caractère nécessaire pour la bonne articulation du chantier ; qu'il est impossible pour des raisons techniques de faire appel à un autre attributaire et que cela présenterait en outre une augmentation substantielle des coûts pour la Commune,

ADOPTE

ART. 1° : I.- Des prestations supplémentaires au lot n°9 « plomberie, sanitaires et VMC » du marché de travaux de la 2° tranche de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière, sont commandées, par modification du marché initial, à l'entreprise KICHENIN, pour la pose d'un vidoir.

Le montant total des présentes prestations supplémentaires est arrêté à la somme de mille huit cent soixante-quinze euros (1.875,- €) entendu hors taxe.

II.- Des prestations au même lot sont supprimées par avenant à l'entreprise KICHENIN, concernant des travaux initialement prévus sur le plénum des combles.

Le montant ainsi à déduire est arrêté à la somme de deux cent soixante euros (260,- €) entendu hors taxe.

III.- Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'entreprise susnommée la présente modification de marché, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 2 : I.- Des prestations supplémentaires au lot n°10 « électricité » du marché de travaux de la 2° tranche de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière, sont commandées, par modification du marché initial, à l'entreprise PERRUCHOT, pour le dévoiement de divers câbles (dont l'implantation n'a été découverte qu'au cours de ce chantier de rénovation), et la mise en place d'un flash lumineux dans les sanitaires et de blocs de secours (à la demande du bureau de contrôle).

Le montant total des présentes prestations supplémentaires est arrêté à la somme de trois mille deux cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (3.252,90 €) entendu hors taxe.

II.- Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'entreprise susnommée la présente modification de marché, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits à venir de la section d'investissement du Budget 2021 (budget annexe de la fruitière) :

- compte 2138 « autres constructions »
- programme 2016 n°68-2016 « tvx d'accessibilité fruitière ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°000000010-FRUITIERE-1907.

ART. 4 : La délibération n°D-2020-51 susvisée est modifiée en conséquence.

URBANISME

Délibération	D-2021-24	COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COMMUNE SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CRÊT D'ESTY POUR 2020			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	1 ^o MARS 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

A la suite de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty, le Conseil Municipal a confié, en janvier 2011, à la société anonyme TERACTEM (anciennement Société d'Équipement du Département) un mandat public pour son aménagement. Dans ce cadre, la loi prévoit de présenter un compte rendu annuel d'activités, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi et pour l'année 2020, on relève :

- au niveau des études et marchés : le marché de maîtrise d'œuvre a été modifié pour intégrer le départ à la retraite de Monsieur ROPTIN, le paysagiste. Par ailleurs, les études pour la prolongation de la route du Crêt d'Esty et son raccordement avec la route des Gorges du Fier ont été lancées ;

- au niveau des travaux : les travaux d'aménagement des espaces verts entre la Salle Polyvalente et l'école, ainsi que ceux de création d'une promenade plantée traversant le secteur B1 et rejoignant, d'une part la mairie, d'autre part la route des Creuses, débutés en 2019, ont été menés quasiment à terme ;

- et au niveau de la commercialisation : la vente du lot n°B2-5B avec la SCCV LE TRÈFLE BLANC a été conclue. Parallèlement, il a été lancé la consultation auprès de promoteurs pour la commercialisation du lot n°C2.

Dans la ZAC était aussi comprise la construction de la nouvelle mairie. Les derniers marchés de travaux pour cette opération ont été soldés en 2020, après l'année légale de parfait achèvement suivant la livraison.

D'un point de vue financier, le montant des dépenses en 2020 s'est élevé à 944.864 € HT au total. Celles-ci se sont décomposées en 857.365 € HT pour les travaux de la ZAC proprement dite (frais d'études, honoraires et frais divers : 146.018 € HT + factures de travaux : 711.347 € HT) et en 87.499 € HT pour le solde des travaux de construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium (honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers : 36.754 € HT + factures de travaux : 50.745 € HT).

Le solde de trésorerie disponible, au 31 décembre 2020, s'élevait à + 647.913 €.

Les projets envisagés sur 2021 prévoient :

- l'achèvement des travaux de la promenade du Parmelan (il ne reste plus qu'à poser les candélabres en bordure de l'antenne rejoignant la route des Creuses) ;

- la poursuite des études de prolongation de la route du Crêt d'Esty en direction de la route des Gorges du Fier et le démarrage des premiers travaux (réseaux) ;

- les travaux d'aménagement définitif de la route actuelle du Crêt d'Esty côté BOUYGUES IMMOBILIER (trottoir, stationnement, végétalisation, éclairage public) ;

- la signature de la vente du lot n°B2-5A avec HAUTE SAVOIE HABITAT (qui a eu lieu le 14 janvier 2021) ;

- l'achèvement de la procédure de commercialisation du lot n°C2 avec le choix d'un promoteur et d'un organisme de foncier solidaire ;

- et le lancement de la commercialisation du lot n°C1 (pour du logement social).

Le montant prévisionnel des dépenses qui en découlent a été estimé à 1.185.179 € HT, décomposé comme suit : 143.779 € HT pour les frais d'étude ; 974.300 € HT pour les travaux et 67.100 € HT pour les frais divers (géomètres, urbaniste et paysagiste).

A noter qu'avec le solde du programme de construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium, TERACTEM va reverser à la Commune, en 2021, le reliquat d'avances de trésorerie qui lui avait été consenties, soit 10.341 €.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU sa délibération n°2001-112 du 17 décembre 2001 modifiée, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°2011-1 du 24 janvier 2011, portant convention de mandat public à la société anonyme TERACTEM pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU la convention de mandat du 1^{er} février 2011 modifiée,
VU le compte rendu annuel à la collectivité 2020 pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
LA Commission municipale de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty entendue,

ADOpte

ART. UNIQUE : Le compte rendu annuel à la collectivité sur l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty pour l'année 2020 est approuvé.

FINANCES ET PATRIMOINE

Délibération	D-2021-25	INSTAURATION D'UNE CAUTION ET INSTITUTION DE DROITS DE REMBOURSEMENT POUR NON-RESTITUTION ET DE DUPLICATION DE BADGE ÉLECTRONIQUE OU DE CLEF D'ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX			
Session du	1^o TRIMESTRE 2021	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	1^o MARS 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	3 mars 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	3 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Avec la généralisation des clefs électroniques dans tous les bâtiments communaux, les services municipaux remettent désormais des badges aux différents utilisateurs (personnel, élus, locataires de la fruitière, enseignants, associations et particuliers louant une salle communale ou l'auditorium, entreprises de maintenance, etc.), pour leur permettre d'accéder aux locaux concernés. Ces badges nécessitent une programmation électronique, pour la durée d'occupation des lieux (à l'unité ou pour l'année ou plus).

Pour certaines associations ou les enseignants par exemple, les utilisateurs sont susceptibles de changer chaque début d'année scolaire, obligeant à désactiver les badges qui ne seraient pas rendus par les partants et à programmer ceux à remettre aux nouveaux.

Pour responsabiliser ces utilisateurs, il est proposé au Conseil Municipal de facturer les badges qui ne seraient pas ramenés en fin de période ou de location, ou qui seraient perdus (ou volés), en leur facturant, dans ce cas, le coût du badge et celui de ces opérations de programmation/déprogrammation que cela impose à chaque fois. Ce coût global a été calculé à hauteur de 5 € par badge.

Cette somme pouvant être insuffisante pour inciter les utilisateurs à rapporter leur clé-badge en fin de location (spécialement en cas de location unique d'une salle par exemple), il est proposé parallèlement de réclamer une caution à la remise initiale du badge, dont le montant pourrait être de 5 €, à régler par chèque et qui ne serait évidemment encaissé qu'en cas d'absence de rendu du badge en question.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU la décision du Maire n°DEC-2016-105 prise par délégation du Conseil Municipal du 11 août 2016 modifiée, portant régulation électronique des accès des locaux communaux,
VU sa délibération n°D-2018-130 du 12 novembre 2018, portant institution de droits et redevances d'occupation ou d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux,
VU l'arrêté municipal n°A-2018-234 du 12 novembre 2018 modifiée, portant règlement d'occupation et d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux,
VU l'arrêté municipal n°A-2019-264 du 11 octobre 2019, portant dispositions complémentaires spécifiques au règlement d'occupation et d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux pour l'auditorium municipal « L'Esty »,

ADOPTE

ART. 1° : I.- Il est institué un droit de remboursement pour défaut de restitution d'un badge électronique ou d'une clef, à l'issue de sa mise à disposition pour accéder à un ou plusieurs locaux, salles, bâtiments et/ou installations communaux.
II.- Il est instauré à cet effet une caution, soit par chèque, soit en numéraire, exigible à la remise initiale du badge électronique ou de la clef.

Ladite fera l'objet d'un encaissement automatique au premier constat de défaut de restitution précité. Elle sera en revanche rendue dès restitution du badge électronique ou de la clef.

Le montant de la présente caution est fixé à cinq euros (5,- €).

ART. 2 : Il est institué un droit de duplication en cas de perte ou de vol d'un badge électronique ou d'une clef, initialement mis à disposition pour accéder à un ou plusieurs locaux, salles, bâtiments et/ou installations communaux.

Le montant du présent droit est fixé à cinq euros (5,- €).

ART. 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recouvrement du produit des présents droits.

Délibération	D-2021-26	INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LA LOCATION PONCTUELLE DES LOCAUX MUNICIPAUX			
Session du	1° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	1° MARS 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du 3 mars 2021 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 3 mars 2021			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le règlement d'occupation des salles communales (auditorium compris) impose de rendre les salles communales louées en bon état. Un état des lieux n'est pas forcément rédigé à l'entrée dans les lieux et, dans ce cas, c'est le droit commun du principe de bon état présumé qui s'applique, conformément au code civil (l'utilisateur disposant toujours de la faculté de signaler que ce n'est pas le cas).

Les exigences, au moment de rendre la salle, qui figurent dans le contrat d'utilisation, sont précisées ainsi :

« Le preneur doit veiller, après occupation/utilisation, à ce que ne restent aucuns déchets (bouteilles, canettes, mégots, papiers...) sur les lieux et à leurs abords.
« Tous les déchets doivent être rassemblés dans des sacs poubelles, qui, une fois remplis, doivent être fermés et déposés dans les conteneurs à déchets réservés à cet effet ; les ordures doivent par ailleurs être triées, notamment le verre. Il appartient au preneur d'évacuer ses déchets par lui-même selon ces consignes.
« Les locaux ou installations loués doivent être rendus propres à la fin de la période de location demandée, sans possibilité de prolonger cette dernière sous le prétexte de devoir les nettoyer. La Commune ne fournit pas les produits ménagers, ni les ustensiles de ménage nécessaires ; le preneur doit donc en faire son affaire.
« En cas de manquement dans le nettoyage des lieux, les frais engagés par la Commune seront alors facturés au preneur. »

Dans ce but, les consignes minimales de ménage sont détaillées (et adaptées) dans chaque salle, au moyen d'affiches apposées dans chaque local, avec le matériel et les produits mis à disposition (et approvisionné toutes les semaines) : vidage des poubelles, balayage du sol (et qu'il ne soit pas collant), lavage et essuyage des tables (et des chaises le cas échéant), nettoyage et lavage des sanitaires (sol, lavabo, cuvette des WC)...

Pour garantir la Commune que les lieux seront bien rendus dans un état convenable – de telle sorte que l'Agent communal chargé d'intervenir ensuite n'aura qu'à assurer un ménage « professionnel » avec les équipements appropriés (dont la machine à laver le sol) – il est proposé au Conseil Municipal qu'une caution soit réclamée auprès des utilisateurs pour les locations ponctuelles. Son montant pourrait être de 150 € et elle serait encaissée si les Agents de service (qui interviennent le lundi matin à la Salle Polyvalente, à la Salle de l'Étang, à l'auditorium et prochainement à la Salle de la Fruitière) venaient à constater que, manifestement, le ménage n'a pas été fait (poubelles non vidées, sanitaires laissés sales, sol pas balayé, taches collantes non enlevées...).

Pour mémoire, cette situation se produit très rarement (de l'ordre de moins de cinq fois sur toutes les locations accordées depuis les sept ou huit dernières années) et, à chaque fois, le constat fait par l'Agent de service intervenant a été corroboré par le chef de service et par le Maire.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU sa délibération n°D-2018-130 du 12 novembre 2018, portant institution de droits et redevances d'occupation ou d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux,
VU l'arrêté municipal n°A-2018-234 du 12 novembre 2018 modifiée, portant règlement d'occupation et d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux,
VU l'arrêté municipal n°A-2019-264 du 11 octobre 2019, portant dispositions complémentaires spécifiques au règlement d'occupation et d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux pour l'auditorium municipal « L'Esty »,

ADOPTE

ART. 1° : Il est instauré une caution pour garantir la Commune à l'occasion de location ponctuelle de locaux municipaux, en cas de restitution des lieux dans un état non conforme aux exigences des arrêtés municipaux n°A-2018-234 et n°A-2019-264 susvisés.

ART. 2 : La présente caution, établie soit par chèque, soit en numéraire, devra être déposée avant toute prise des lieux. Elle fera l'objet d'un encaissement automatique en cas de manquement, constaté par l'Autorité Municipale, dans la remise en état initial des lieux.

ART. 3 : Le montant de la présente caution est fixé à cent cinquante euros (150,- €).

ART. 4 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recouvrement du produit des présents droits.

Délibération	D-2021-27	COMPLÉMENT N°1 D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2021			
Session du	1° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	1° MARS 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	3 mars 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	3 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, à la petite enfance et à la jeunesse :

Le Conseil Municipal a attribué, au cours de sa précédente séance du 1^{er} février 2021, un premier acompte sur subvention 2021 en faveur de l'OGEC de l'école privée Sainte-Croix, spécialement affectée au financement de la restauration scolaire 2020/2021 des élèves domiciliés sur CHAVANOD. Cet acompte couvrait la demi-pension des mois de novembre et décembre 2020.

Cette subvention a alors été notifiée le 3 février 2021.

A cette occasion, l'OGEC s'est aperçu qu'il avait oublié de demander une subvention pour les deux premiers mois de l'année scolaire (septembre et octobre 2020), qui représentent une possible subvention complémentaire de (1.056 repas € x 2,10 € =) 2.217,60 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, dans le prolongement de sa décision du 1^{er} février 2021, d'accorder un deuxième acompte sur subvention 2021 en faveur de l'OGEC de l'école Sainte-Croix, là encore spécialement affectée au financement de la restauration scolaire 2020/2021 et pour les seuls enfants domiciliés à CHAVANOD et qui y sont scolarisés.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU sa délibération n°D-2016-127 du 10 octobre 2016, portant complément n°2 d'attribution des subventions pour 2016,

VU sa délibération n°D-2019-53 du 13 mai 2019, portant complément n°2 d'attribution des subventions pour 2019,
VU sa délibération n°D-2021-10 du 1^{er} février 2021, portant attribution des subventions pour 2021,
APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2021 déposées auprès de la Commune,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé l'attribution d'une deuxième subvention de fonctionnement pour l'année 2021 (année scolaire 2020/2021) à l'OGEC DE L'ÉCOLE SAINTE-CROIX DE CHAVANOD, d'un montant de deux mille deux cent dix-sept euros et soixante centimes (2.217,60 €).

Cette subvention est toutefois spécialement affectée au financement de la restauration scolaire et pour les seuls enfants domiciliés à CHAVANOD scolarisés à l'école Sainte-Croix.

ART. 2 : La présente dépense sera imputée sur les crédits à venir de la section de fonctionnement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 6574 « subventions aux associations »
- service 24 « école privée »

ART. 3 : La délibération n°D-2021-10 susvisée est modifiée en conséquence.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération	D-2021-28	ACCUEIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX DE M ^{ME} THI THU THUY BUI-AURENCHE EN STAGE PRATIQUE DE FORMATION DU 8 MARS 2021 AU 9 AVRIL 2021			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	1 ^o MARS 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du 3 mars 2021 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 3 mars 2021			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

M^{me} Thi Thu Thuy BUI-AURENCHE, employée par l'association de la Bibliothèque, suit parallèlement une formation professionnelle diplômante en vue d'obtenir le CAP « petite enfance ». A ce titre, elle souhaite effectuer un stage de découverte du travail d'agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM), non seulement pendant le temps d'école sous l'égide de l'Education Nationale, mais aussi pendant le temps périscolaire (cantine, garderie, entretien des locaux) sous l'égide de la Commune.

Ce stage est prévu sur quatre semaines, du 8 mars 2021 au 9 avril 2021. Elle sera donc accueillie au Service de la vie scolaire. Le tutorat sera assuré par le Chef de service.

La convention devant être signée par l'organisme de formation continue, la stagiaire et la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le code du travail,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la demande du 25 janvier 2021 de M^{me} Thi Thu Thuy BUI-AURENCHE, salariée de la formation professionnelle continue se préparant au CAP « petite enfance », en vue d'effectuer un stage pratique au sein des Services Municipaux (service de la vie scolaire),

VU le projet de convention de stage,

ADOPTE

ART. UNIQUE : Il est approuvé l'accueil au sein des Services Municipaux de M^{me} Thi Thu Thuy BUI-AURENCHE, en stage pratique du métier d'agent spécialisé des écoles maternelles, du 8 mars 2021 au 9 avril 2021.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de stage qui en résulte, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 19 heures 50.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
